

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 19 Octobre 2023

Convocation : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Conseillers en exercice : 11

Présents :

L'An Deux Mil Vingt-trois, le Dix-Neuf Octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : Mrs DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. DUBREUIL Camille – Mmes OPERON Dominique – BESSIERE Stéphanie – Melles DUBUISSON Solène – REVIRON Julie.

**Absents excusés : Mrs CHOLET Pierre – VADOT Gérald – MINET Aurélien – Mr TAVERNIER Gilles
procuration donnée à Mr Thierry DUBUISSON.**

1/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 35/2018 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire, à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS dans le cadre de la convention constitutive.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

2/Fonds de concours au titre de l'ADS année 2022 :

Le Maire,

- RAPPELLE au Conseil Municipal que la somme versée à la Communauté d'Agglomération pour le traitement des dossiers d'urbanisme pour l'année 2022 s'est élevée à 3 546.27 €.
- RAPPELLE que la Commune peut toujours prétendre au fonds de concours pour cet exercice qui prévoit un remboursement de 2 687.13 €.
- RAPPELLE que pour récupérer cette somme, il convient de choisir un programme d'investissement et que celui proposé est le suivant :
- LICENCE LOGICIELS MAIRIE : article 2051 – 4 133.00 € HT
- ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE : article 2183 : 1 054.13 € HT
- TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE : article 204182 : 929.59 € HT.
- TOTAL : 6 116.72 € HT.
- DEMANDE le remboursement de fonds d'un montant de 2 687.13 €

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

3/ REDEVANCE ORANGE – ANNEE 2023 :

Dans le cadre de la L.R.T (Loi Règlement de Télécom), Orange est redevable d'une redevance annuelle pour occupation du droit de passage sur le domaine public pour ses infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de CORCELLES LES ARTS.

Tarifs 2023 : 62.60 € par kms d'artère aérienne – 46.95 € par kms d'artère en sous-sol

Soit pour Corcelles les Arts : 4.726 km artère aérienne x 62.60 = 295.84 €
3.928 km artère sous-sol x 46.95 = 184.41 €

Montant total : 480.25 €

DECISION ADOPTE à l'unanimité.

4/ RENOUELEMENT BAIL BAILLY THIERRY :

Le Conseil Municipal,

- RENOUEVELLE le bail de Mr BAILLY Thierry pour la période du 11 novembre 2023 au 11 novembre 2032 aux mêmes conditions que précédemment.

DECISION ADOPTE à l'unanimité.

5/ REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN LOUE A MR ALAIN BOIVIN :

Le Maire,

- RAPPELLE qu'une redevance d'occupation du domaine communal était demandée à Mr Alain BOIVIN.
- PRECISE que le terrain en question a été découpé et qu'une partie a été vendue en terrain constructible et que donc la parcelle mise à disposition de Mr BOIVIN est réduite de 20 m2
- Il est donc demandé au conseil municipal de fixer un montant de mise à disposition annuelle.

- Le Conseil Municipal,
- CHOISIT un montant annuel fixe sans révision d'un montant de 100 € et une convention d'occupation du domaine communal à titre précaire, un nouveau découpage pourra être prévu pour vente de la partie constructible restante.

6/ DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN CAMION PIZZA :

Le Maire,

- INFORME le Conseil Municipal qu'une demande vient de lui être faite pour la mise à disposition d'un espace du domaine public pour installation d'un camion pizza une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de fixer à 200 € le montant de la redevance annuelle pour l'installation de ce camion pizza et souhaiterait que cette installation ait lieu le vendredi soir.

DECISION : ADOPTE.

7 / INTEGRATION PARCELLE AB 87 A LA VOIRIE COMMUNALE :

Le Maire,

- RAPPELLE le dossier d'acquisition de la parcelle AB 87 d'une contenance de 627 m2 (cession à l'euro symbolique). Voirie à l'époque privée située Impasse des Serves.
 - PRECISE que l'acte définitif a été signé le 5 juin dernier et qu'il convient donc d'intégrer les 627 m2 représentant 156 ml à la voirie publique communale.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE l'intégration des 156 ml à la voirie communale et MANDATE son maire en exercice pour signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

- TRAITE une question diverse sur le personnel communal.
- INFORME qu'une réunion avec l'école (directrice et personnel aura lieu en mairie le jeudi 16 Novembre en mairie) afin de préparer les entretiens individuels qui suivront avec le personnel.
- EST INFORME du suivi du dossier dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
- INFORME que la mairie ne dispose d'aucune information concernant l'arrivée de la fibre pour les habitants de Masse qui ne sont pas pour l'instant éligibles et qu'il convient que ces personnes se rapprochent de leur fournisseur actuel.
- RAPPELLE que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10 h au monument aux morts et qu'une palme honorifique des sapeurs pompiers sera déposée sur la tombe de Mr Lionel PETEUIL décédé cette année.
- RAPPELLE également que les jeunes gens ayant obtenu un diplôme année scolaire 2022-2023 sont priés de se faire recenser en mairie pour la remise d'un bon d'achat qui aura lieu lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.
- TRAITE les questions diverses.

